LES INFOS DES TERRITORIAUX DU GRAND EST N°8 - 2026

Le Canard



Edito

Chers collègues,

Les mobilisations d'octobre, qui ont rassemblé jeunes, travailleurs, agents publics et retraités, témoignent d'une inquiétude profonde face à l'avenir, à la baisse du pouvoir d'achat, à la dégradation des conditions de travail et au modèle social que nous voulons défendre.

Cette colère sociale grandissante appelle des réponses concrètes et rapides du gouvernement.

L'UNSA condamne fermement toutes les formes de violence qui détournent le sens des mobilisations. Elle apporte son soutien aux agents publics, notamment aux pompiers, aux policiers et aux agents territoriaux, confrontés à des situations difficiles, ainsi qu'aux salariés, aux commerçants victimes de pillages et de destructions et à toutes les autres victimes.

Face à l'urgence sociale, le dialogue doit retrouver toute sa place. L'UNSA reste pleinement mobilisée pour défendre la justice sociale et le respect de l'État de droit.

Le 5 novembre prochain, faisons entendre nos revendications : mobilisons-nous pour nos droits !

La colère sociale est légitime.

La violence, elle, est inacceptable.

Bonne lecture, Sylvie WEISSLER

DANS CE NUMÉRO :

MOBILISATION LE 5 NOVEMBRE : IL Y A URGENCE !



RETOUR EN 1968

- Mai 68 VS Octobre 26 : La même exigence de justice sociale

INFOS & ACTUS

- Appel à mobilisation
- Droit de grève : Quelques principes
- Le vote par correspondance



MAI 68 VS OCTOBRE 26 : LA MÊME EXIGENCE DE JUSTICE SOCIALE

Être entendu, vivre dignement de son travail et participer aux décisions qui façonnent l'avenir.

En mai 1968, la contestation étudiante s'étend rapidement au monde du travail. Des millions de salariés et agents publics se mettent en grève pour dénoncer les inégalités, les faibles salaires, les conditions de travail et une société jugée trop autoritaire. Cette convergence entre la jeunesse et les travailleurs donne au mouvement une ampleur historique. Les accords de Grenelle permettent notamment d'importantes revalorisations salariales et des avancées sociales.

En octobre 2026, presque 60 ans plus tard, la crise économique et sociale refait surface et avec elle des mobilisations qui témoignent, elles aussi, d'un profond malaise. Jeunes, salariés, agents publics, retraités et citoyens expriment leurs inquiétudes face à la vie chère, à la perte de pouvoir d'achat, à la dégradation des conditions de travail et aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir. Derrière ces revendications se dessine une remise en question plus large d'un modèle de société jugé inégalitaire et insuffisamment attentif aux réalités quotidiennes d'aujourd'hui.

Dans les deux mouvements, le rôle des syndicats est essentiel.

En mai 1968, les syndicats contribuent à organiser la mobilisation du monde du travail, à faire converger les revendications et à transformer la colère sociale en négociations et en conquêtes concrètes.



Affiche sur un mur de Paris, 1968. AFP/Ro

En octobre 2026, les organisations syndicales demeurent indispensables pour porter les revendications, défendre les droits collectifs et obtenir des réponses. Elles constituent un lien essentiel entre les aspirations des citoyens et les lieux de décision.

Les formes de contestation évoluent. En 1968, la grève générale et les occupations d'usines donnent au mouvement une force exceptionnelle.

Et aujourd'hui, les réseaux sociaux accélèrent la diffusion des appels à manifester et les mobilisations rassemblent des groupes aux attentes parfois diverses.

Les violences commises lors de certaines manifestations ne doivent cependant pas occulter les revendications exprimées pacifiquement par la majorité des participants.



Pour **l'UNSA Territoriaux**, cette histoire fait écho aux préoccupations des agents publics. Pouvoir d'achat, reconnaissance professionnelle, conditions de travail et qualité du service public restent des enjeux majeurs. Les comités sociaux territoriaux (CST) et les instances de dialogue social doivent permettre aux représentants du personnel de faire entendre la réalité du terrain et de construire, avec les employeurs territoriaux, des améliorations concrètes.

Mais la jeunesse d'aujourd'hui porte une préoccupation supplémentaire, devenue incontournable : l'avenir de la planète. À la quête de justice sociale s'ajoute l'urgence climatique. Les jeunes générations s'interrogent sur les conséquences écologiques d'un modèle économique fondé sur la consommation, la recherche permanente du profit et l'exploitation des ressources naturelles. Elles savent que les décisions prises aujourd'hui pèseront directement sur leurs conditions de vie demain.

De mai 1968 à octobre 2026, les revendications ont évolué, mais l'exigence demeure : construire une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique qui intègre la justice environnementale, car il ne peut y avoir d'avenir social durable sans un avenir écologique préservé.

L'UNSA rappelle que les avancées sociales ne se construisent ni dans le silence, ni dans la résignation, mais par la mobilisation collective, le dialogue et la négociation.

APPEL À MOBILISATION LE 5 NOVEMBRE : IL Y A URGENCE !!

L'UNSA alerte solennellement Gouvernement et patronat.
La colère est immense. La situation de notre pays est fragile. Il faut sans attendre répondre aux urgences sociales et environnementales.

L'**UNSA** et les autres organisations syndicales ont décidé d'appeler ensemble à une :

Journée nationale de grève et de manifestations jeudi 5 novembre





L'UNSA exige :

- une revalorisation du **point d'indice dans la Fonction Publique**
- la revalorisation automatique des prestations sociales si l'inflation dépasse 2%
- un revenu universel de solidarité se substituant aux minima sociaux.

Retrouvez toute l'actualité sur les lieux de rassemblement dans le Grand Est

LIRE LE COMMUNIQUE D'APPEL À LA MOBILISATION

DROIT DE GRÈVE : RAPPEL DES PRINCIPES

Qui peut faire grève ? Tout salarié du privé, tout agent de la Fonction Publique peut faire grève sauf exceptions concernant certains services (les policiers, les CRS, les militaires, les personnels de l'administration pénitentiaire, les personnels des transmissions du ministère de l'Intérieur, les magistrats de l'ordre judiciaire et certains personnels de la navigation aérienne).

Une grève est-elle obligatoirement collective? La grève est un droit individuel qui doit s'exercer collectivement. Cependant, dans le cadre des revendications du 5 novembre et parce que vous participez à un appel à la grève lancé au niveau national, vous pouvez faire grève même si vous êtes le seul à le vouloir.

Les conséquences sur le traitement ?
En tant qu'agent de la Fonction Publique Territoriale, la retenue est proportionnelle à la durée de la grève soit 1/30ème pour une journée d'absence, 1/60ème pour une demi-journée d'absence, et 1/151,67ème par heure d'absence.

Une sanction ou un licenciement sont-ils possibles ? Non, un agent ne peut pas être sanctionné ou licencié s'il vous exerce votre droit de grève dans le respect de la loi.

Et comment informer des revendications?
Le syndicat **UNSA** informe l'employeur des revendications. Son rôle est aussi de mobiliser les agents en distribuant des tracts par exemple. S'il n'y a pas de collègue qui peu vous informer dans votre collectivité, contactez vos représentants **UNSA.**

UNSA TERRITORIAUX
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 - unsa67@orange.fr
Permanences téléphoniques :
Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

BULLETIN D'ADHÉSION & PRLVT. SEPA

La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (art 23 de la loi n° 2012-1510).

Equipe de rédaction et de conception graphique :
Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Philippe KRAUSS, Cécile WATTRON. Illustrations Christophe WATTRON, Photos Pixabay, Pexels, **UNSA**.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Annick B. ATSEM : Dans ma collectivité nous sommes 65 agents, le vote pour élire nos représentants du personnel du CST se fera à l'urne, dans les bâtiments de la mairie le 10 décembre de 9h00 à 16h00. C'est compliqué de quitter ma classe avec les enfants, comment faire?

UNSA : L'Administration doit tout mettre en œuvre pour vous permettre de voter. Cependant, dans votre cas, la nécessité de service peut exiger que vous restiez à votre poste, donc votre collectivité doit l'avoir prévu et **mettre en place le vote par correspondance, qui constitue une adaptation du vote à l'urne.**

En clair, il doit être organisé par votre collectivité pour permettre aux agents qui ne peuvent pas se déplacer de pouvoir voter.

Il concerne les agents qui :

- N'exercent par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote,
- Bénéficient d'un congé légalement accordé,
- Bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge d'activité de service,
- Ceux qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin,
- Ceux qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

Stéphane R. Adjoint technique : Je suis en arrêt de travail jusqu'au 15 décembre prochain. Mon collègue m'a dit que mon nom n'apparait pas sur la liste des agents votant par correspondance, affiché à la mairie de ma commune. Est-ce que je vais pouvoir voter ?

UNSA : Vous devez vous manifester auprès de l'autorité territoriale au plus vite, afin de pouvoir figurer sur la liste des agents admis à voter par correspondance!

Renseignez-vous sans tarder auprès de votre service RH afin qu'ils vous inscrivent sur la liste des agents admis à voter par correspondance.



Date limite d'affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance : 10 novembre 2026

Date limite de rectification de la liste des agents à voter par correspondance : 15 novembre 2026

NOTEZ BIEN

LE 10 DÉCEMBRE 2026 VOUS ÉLIREZ VOS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

❑ **Si vous faites partie d'une collectivité de moins de 50 agents,** vous voterez par VOTE ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT :

- Pour le CST placé auprès du CDG
- En CAP (Commission Administrative Paritaire) catégorie A, B ou C ou
- En CCP (Commission Consultative Paritaire, pour les non-titulaires).

Vous devez recevoir votre matériel de vote par courrier le 23 novembre 2026 au + tard (agents des collectivités de - de 50 agents (vote électronique)

❑ **Si vous faites partie d'une collectivité de plus de 50 agents,** vous voterez :

- Au CST :
 - Si vous votez à l'urne : ce sera dans votre bureau local,
 - Si vous votez par correspondance (votre collectivité vous envoie tout le matériel de vote) : renvoyez votre bulletin avant le 10 décembre 2026 cachet de la poste faisant foi.
- En CAP ou CCP uniquement PAR VOTE ELECTRONIQUE

Vous devez recevoir votre matériel de vote par courrier Le 30 novembre 2026 au + tard (agents des collectivités de + de 50 agents (vote à l'urne et par correspondance)